

Campez Couvert

Bien plus qu'une assurance annulation !

NOUVEAU !



**GARANTIE
COVID-19**

FRAIS D'ANNULATION

Maladie COVID

Mise en quatorzaine suite à test positif COVID

Cas contact avec mise en quatorzaine

ASSISTANCE

Frais d'hébergement en cas de mise en quatorzaine

Rapatriement médical

Téléconsultation

NOS GARANTIES



**ANNULATION
DE SÉJOUR**



**ARRIVÉE
TARDIVE**



**INTERRUPTION
DE SÉJOUR**



**VÉHICULE DE
REPLACEMENT**



**OUBLI
D'UN OBJET**



**GARANTIE
COVID-19**

Facile & rapide !

**Tout le monde est couvert,
sans lien de parenté nécessaire.**

www.campez-couvert.com

Campez Couvert vous permet de bénéficier de l'assurance séjour la plus complète du marché.

En plus des garanties d'annulation et interruption, Campez Couvert couvre la maladie COVID-19.



Raisons médicales

Maladie grave y compris COVID, accident grave ou décès, contre-indication et suite vaccination, complications dues à l'état de grossesse.



Raisons personnelles

Convocation en vue d'adoption d'un enfant, d'un examen de rattrapage ou d'une greffe d'organe, etc.



Dommages graves à votre véhicule

Dans les 48h avant le 1er jour du séjour.



Raisons professionnelles

Suppression ou modification des dates de congés payés, licenciement économique ou rupture conventionnelle, mutation professionnelle, obtention d'un emploi, etc.

Retrouvez l'ensemble des conditions générales d'assurance sur www.campez-couvert.com

Autres garanties : Dommages graves dans les locaux professionnels ou privés (incendie, explosion, dégâts des eaux, vol, catastrophes naturelles), interdiction du site, empêchement pour se rendre sur le lieu de séjour, vol de carte d'identité, permis de conduire ou passeport, refus de visa par les autorités du pays, refus d'embarquement en cas de prise de température.



Cas contact

NOUVEAU !

Présentant des symptômes du Covid-19 confirmés par un avis médical ou ayant été en contact à risque élevé avec une personne contaminée.

Que faire en cas d'annulation ou d'interruption de séjour ?



1

AVERTISSEZ VOTRE LIEU DE RÉSERVATION

de votre désistement, retard ou interruption



2

DÉCLAREZ VOTRE ANNULATION OU INTERRUPTION DE SÉJOUR

→ EN LIGNE :

www.campez-couvert.com/declarer-un-sinistre

→ PAR EMAIL :

sinistres@campez-couvert.com



3

VOUS ÊTES REMBOURSÉ* EN 48H

après réception de votre dossier !
*sous déduction de votre franchise

SB SAFEBOOKING
SERVICE REMBOURSEMENT ANNULATION

DISPONIBLE SUR
Google play

Télécharger dans
l'App Store



SIMPLE, RAPIDE ET CONNECTÉ !

DÉCLAREZ VOTRE SINISTRE SUR VOTRE MOBILE

Découvrez notre application smartphone **Safebooking®**,

Déclarez, suivez et complétez votre déclaration en temps réel...



gritchen
TOLEDE ET ASSOCIÉS

Gritchen Tolède & Associés - Société de courtage en assurances

SIEGE SOCIAL : 27 Rue Charles Durand - CS 70139 - 18021 BOURGES Cedex - France

ORIAS 15000426 - www.orias.fr - SIRET 807 925 441 00014 - Capital social : 10 000 €

Document non contractuel | Ne pas jeter sur la voie publique | Crédit photo : © istockphoto.com - Bicho_raro

COUVERTURE COVID-19

INFORMATION COVID-19 Document non contractuel



Campez Couvert ⚡

LE PRINCIPE GÉNÉRAL



NOUS COUVRONS :

LA COVID-19 INDIVIDUELLEMENT
EN TANT QUE MALADIE, MALADIE GRAVE OU CAUSE DE DÉCÈS,
ET CE POUR TOUTES LES GARANTIES,
QU'ELLES SOIENT D'ASSURANCE OU D'ASSISTANCE.



Seule exception :

*Nous ne couvrons pas le client en cas de maladie
s'il se rend dans un pays formellement déconseillé
par son gouvernement.*



NOUS EXCLUONS :

TOUT RISQUE DE MASSE DE NOS POLICES.

IL S'AGIT D'UN PRINCIPE D'ASSURANCE
ET PERMET DE PROTÉGER TANT
NOTRE ENTREPRISE QUE NOS PARTENAIRES.

DANS CETTE OPTIQUE,
SERONT SYSTÉMATIQUEMENT EXCLUES
LES CONSÉQUENCES D'UNE RESTRICTION
À LA LIBERTÉ DE MOUVEMENT
(FERMETURE DES FRONTIÈRES, ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE,
QUARANTAINE ET CONFINEMENT GÉNÉRALISÉS...).

QU'EST CE QU'UN CAS CONTACT ?



Personnes présentant des symptômes du Covid-19 (symptômes confirmés par un avis médical) et personnes identifiées comme ayant été en contact à risque élevé avec une personne contaminée, **EXCLUSIONS** : toutes personnes ne présentant pas de symptôme du Covid-19 et n'ayant pas de prescription. Une fois informé de sa situation de « cas contact » par son médecin traitant, par les services de l'Assurance Maladie ou par l'ARS (agence régionale de santé), la « personne contact » doit prendre un rendez-vous dans un lieu de dépistage pratiquant le test Covid. Le médecin ou les équipes de l'Assurance Maladie lui indiqueront l'adresse du laboratoire.

EXEMPLES DE PRISE EN CHARGE



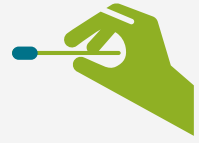
Je suis en quarantaine pour COVID-19 (Test positif)



Je voudrais annuler mon voyage car je suis atteint de la COVID 19 (hospitalisation)



Je voudrais annuler car un membre de ma famille (selon définition) est atteint de la COVID 19 (hospitalisation)



Je voudrais annuler mon voyage car je suis cas contact avéré dans l'obligation de m'isoler et de faire le test PCR



Je voudrais annuler mon voyage car je suis cas contact avéré dans l'attente de mes résultats du test PCR



Je voudrais annuler mon voyage car je suis malade, mon médecin confirme que je ne suis pas en état de voyager et suspecte un COVID



Je voudrais annuler mon voyage car je suis malade de la COVID (test positif)



Je voudrais annuler car un proche est gravement malade de la COVID (hospitalisation / décès)



Je voudrais annuler car je suis réquisitionné par les autorités dans le cadre de la lutte contre le COVID



Suite maladie ou cas contact, je vais arriver sur le lieu de mon séjour avec deux jours de retard (ou plus)



Refus d'embarquement suite à prise de température

EXEMPLES DE NON PRISE EN CHARGE



Fermetures des frontières



Etat d'urgence sanitaire



Quarantaine et confinement généralisés



Cas de maladie en cas de séjour dans un pays formellement déconseillé par son gouvernement



Fermeture administrative de l'établissement

PROTOCOLE D'ACCORD

N° Police	ECHÉANCE PRINCIPALE	DATE D'EFFET
6184	01/01	26/11/2020
	CT20-02315	

Le souscripteur,

Raison Sociale : SAS CAYOLA

Dénomination Commerciale : CAMPING CAYOLA

Nom du représentant : Romain FAUCHART

Adresse Postale : COTE OUEST
34450 Vias

Email : campingcayola@orange.fr

Téléphone : 0467900185

Siret : 58061118100024

Le courtier,

SAS Gritchen - Tolède et Associés
27 rue Charles Durand
CS70139
18021 BOURGES CEDEX

Garantie financière et responsabilité civile professionnelle FRFINA15301 ACE
RCS 807 925 441, SIRET807 925 441 00014
ORIAS 150 004 26
www.orias.fr

Contrat d'assurance souscrit par l'intermédiaire de Gritchen - Tolède et Associés courtier gestionnaire 27 rue Charles Durand - CS70139 - 18021 BOURGES CEDEX auprès de Mutuaide

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

COMPOSITION DU CONTRAT

Le présent protocole est composé des dispositions particulières, des dispositions générales et des annexes suivantes et a pour objet de définir le contenu, le fonctionnement et l'économie des prestations d'assurances et/ou d'assistance qui seront fournis par le courtier et proposés au souscripteur.

OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions et garanties du contrat définies dans les dispositions générales ci-après, conclu entre le courtier et le souscripteur pour le compte de l'assuré (article L. 122-1 du Code des assurances). Pourront être garanties, et pour toute leur durée, les personnes dont la souscription se situe entre la date d'effet du présent contrat et sa date de résiliation.

INFORMATION DE L'ASSURÉ / BÉNÉFICIAIRES et ENGAGEMENT DU SOUSCRIPTEUR

Le courtier autorise le souscripteur à proposer aux clients qui le souhaiteraient des contrats d'assurance liés à l'achat d'une prestation ou d'un bien. La diffusion des produits d'assurance auprès des assurés/bénéficiaires s'effectuera sous la responsabilité du souscripteur, en respect de la Loi relative à la consommation (2014-344 du 17 mars 2014).

Le courtier et la compagnie d'assurances supporteront la charge de la fabrication, de la diffusion, notamment des documents descriptifs des garanties d'assurances qui pourront être remis aux assurés/bénéficiaires en exécution des dispositions du paragraphe ci-dessus.

Le courtier étant responsable devant l'ACPR du contenu de la communication concernant les conventions d'assurance annexées, le souscripteur s'engage à soumettre au courtier toutes les actions publicitaires promotionnelles ou de communication concernant les différents produits.

Le souscripteur s'engage:

- Remettre à ses clients ayant souscrit le contrat d'assurance, les conditions générales prévues à cet effet qui reprennent l'ensemble des garanties sauf si les souscriptions sont réalisés via le logiciel du courtier qui délivrera automatiquement les documents sous réserve des informations nécessaires à la communication de ses derniers (mail) fournis par le souscripteur.
- Indiquer au courtier toutes les modifications pouvant intervenir en cours d'année
- Régler les primes dans les délais impartis

A tout moment les conditions générales seront disponibles sur l'espace partenaire du souscripteur via l'adresse suivante <https://gap.gritchen.fr>

CLAUSE D'EXCLUSIVITE

Le souscripteur s'engage pendant toute la durée du contrat à ne proposer que les produits prévus par le présent protocole

NATURE DES GARANTIES

Le présent contrat est composé des présentes Conditions particulières et des Conditions générales.

Le souscripteur reconnaît avoir reçu toutes les informations utiles de la part du courtier concernant le protocole, avoir pris entièrement connaissance avant sa signature, et pris possession du texte intégral du présent contrat.

TARIFICATION

En contrepartie des prestations d'assurance et/ou d'assistance le souscripteur versera au courtier les primes TTC suivantes:

Compagnie	Formule souscrite	Taux de prime TTC	Rétrocession sur prime TTC	
Mutuaide 6184	12 / 20 CPC COVID 6184	2.9% de la valeur assurée	-	

* : options obligatoires incluses pour chaque assurance

** : options facultatives à souscrire pour chaque assurance si souhaitée

Taxes assurances: 9%

Seules les personnes ayant souscrit et réglé leur cotisation peuvent bénéficier des garanties en cas de sinistre.

CLAUSE RISQUE FISCAL

Les cotisations d'assurances sont soumises à la taxe unique d'assurances (articles 991 et suivants du code Général des Impôts), dont le taux varie selon les catégories d'assurances ou de souscripteurs. Si le souscripteur était amené à pratiquer un tarif public plus élevé que la prime TTC convenue entre les parties au titre des dispositions financières du contrat et si il omettait de soumettre une partie de la prime à la TVA, nous nous donnons la faculté d'exiger du souscripteur de rembourser les sommes rappelées, y compris les pénalités de retard dans l'optique où les services compétents nous demanderaient le paiement de celles-ci (article 1708 du Code Général des Impôts).

MODALITE DE DECLARATION

Toutes les souscriptions seront adressées systématiquement au courtier qui retransmettra automatiquement ces dernières à l'assureur, en précisant :

- Date de réservation,
- La formule souscrite,
- Nom et prénom des assurés,
- Date de début et fin d'effet de l'assurance
- Le montant total de la prestation ou du bien
- Le montant de l'assurance payé par l'assuré,
- autres données spécifiques

La déclaration se fera par le biais : - D'une transmission électronique réalisée par le ou les logiciels de réservations ou de gestion du souscripteur, - Ou d'une déclaration dans l'espace partenaire mis à disposition gratuitement au moment de la mise en place de l'assurance.

Dans le cas d'un manquement de déclaration, le courtier d'assurance ne pourra pas prendre en compte toutes déclarations de sinistres réalisées par une personne dont la souscription n'a pas été déclarée préalablement.

APPEL DE COTISATION ET REGLEMENT

Un appel de cotisation sera effectué tous les mois par le courtier et devra être réglée sous un délais de 30 jours maximum . Le mode de transmission de l'appel de cotisation est à définir au moment de la rédaction de ce contrat, par défaut la transmission sera un envoi par Email (Email défini en page 1).

Le bordereau détaillant l'intégralité des souscriptions à régler sera présent dans l'espace partenaire sur le site indiqué lors de la mise en place de l'assurance, à défaut le bordereau sera transmis selon le mode défini. Toute erreur ou omission de déclaration de souscription sera reprise sur le relevé du mois suivant en plus ou en moins. Il ne sera jamais procédé à aucune modification de facturation en dehors des relevés précités.

Le souscripteur s'engage à régler à réception de l'appel de cotisation. Les modes de règlements peuvent être les suivants :

- Prélèvement SEPA
- Virement bancaire (en mentionnant le code Souscripteur et la référence de l'appel de cotisation)
- Chèque à l'ordre de Gritchen Affinity en joignant obligatoirement le coupon de règlement en bas de l'appel de cotisation.

En cas de défaut de paiement, une lettre de relance sera transmise au souscripteur par le cabinet sous les 30 jours après l'échéance explicité au-dessus.

En cas de non-paiement après la relance, le cabinet Gritchen Affinity adressera au souscripteur:

Une lettre de mise en demeure, la suspension des garanties interviendra dans les 30 jours suivant l'envoi de la lettre recommandée de mise en demeure (art.L.113.3 du Code des assurances)

Le courtier procédera au blocage temporaire de l'espace dédié au partenaire

Le courtier procédera au blocage définitif de l'espace dédié du souscripteur et ç la rupture du protocole d'accord par LRAR, lorsque le partenaire ne se sera pas exécuté de régler 40 jours après la réception de la lettre de mise en demeure.

Le courtier se chargera de rétrocéder les primes d'assurance à la Compagnie d'Assurance

DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat est de UN AN reconductible par tacite reconduction. Il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de DEUX MOIS, avant la date d'échéance anniversaire.

Au-delà de cette période, le contrat est renouvelable par tacite reconduction pour les périodes additionnelles de UN AN sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, DEUX MOIS avant la date d'échéance de la période en cours.

REVISION TARIF

En fonction des résultats enregistrés sur le présent contrat, la prime ou le taux de prime pourront être revus à la hausse à

compter de la prochaine échéance principale. En cas d'augmentation de tarif, le souscripteur peut résilier ce contrat dans les 15 jours suivant la notification par lettre recommandée. A défaut de cette résiliation, la modification de la prime ou le taux de prime prendra effet à compter de l'échéance du contrat.

AUGMENTATION ANNUELLE

En fonction de l'indice INSEE (hors tabac) des prix à la consommation parue au journal officiel, les primes d'assurances pourront être revues à la hausse. Le taux d'augmentation sera calculé en comparant le mois de janvier de l'exercice en cours et le mois de janvier de l'exercice précédent.

CONTESTATION

Le présent contrat est régi par la loi française. Il devra être appliqué de bonne foi par les parties, tout litige devra faire l'objet d'une concertation entre elles avant tout recours judiciaire. En conséquence, et à défaut de solution, les parties conviennent de soumettre tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou les suites du présent accord aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Paris. La recherche d'une solution amiable ne fait pas obstacle à ce que des mesures conservatoires ou d'urgence soient prises à la demande de l'une ou de l'autre des parties.

DOMICILIATION

Pour l'exécution du présent contrat, les parties déclarent élire domicile en leur siège social, tel qu'indiqué en tête des présentes.

RESILIATION DU CONTRAT

Ce contrat peut être résilié avant sa date d'expiration normale dans les cas et conditions ci-après :

1. Par le courtier

- a) en cas de non-paiement des primes (Article L.113-3 du Code des Assurances), b) b) en cas d'aggravation du risque (Article L.113-4 du Code des Assurances),
- c) en cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque à la souscription ou en cours de contrat (Article L.113.9 du Code des Assurances),

2. Par le Souscripteur

- a) en cas de diminution du risque, si le courtier refuse de réduire la prime en conséquence (Article L.113 -4 alinéa 4 du Code des Assurances),

3. De plein droit

- a) en cas de liquidation des biens ou de redressement judiciaire prononcé à l'encontre du souscrip teur (Article L.113-6 du Code des Assurances).

A l'exception du non-paiement des primes, La résiliation doit être notifiée dans le mois suivant la date de l'événement, lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Dans l'un et l'autre cas, la résiliation prend effet un mois après que l'autre partie en aura reçu notification.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES À BOURGES, LE 26/11/2020

Sont nulles toutes adjonctions ou modifications non revêtues du visa de la Direction. Le souscripteur dispose d'un droit d'accès aux fichiers et de rectification selon la loi informatique et libertés du 06/01/1978.

LE SOUSCRIPTEUR

LE CABINET Gritchen - Tolède et Associés


Camping - Club CAYOLA
Aïcha di La Kabylie
Côte Ouest
34450 VIAS-PLAGE
Tél. 04 67 00 01 85


GRITCHEN TOLEDE & CIE
SAS au capital de 10 000 €
27, rue Charles Durand
CS 70139 - 18021 BOURGES CEDEX
Rég. Bourges 807 025 441
ORIAS 150 004 26